RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Missions de maîtrise d'œuvre pour des aménagements et entretiens de voiries et des opérations d'aménagements d'espaces publics

Date et heure limites de réception des offres :
Jeudi 03 décembre 2026 à 12:00

MAIRIE DE LA BAULE ESCOUBLAC
7 avenue Olivier Guichard
BP 172
44504 LA BAULE-ESCOUBLAC CEDEX
Tél : 02 51 75 75 75

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.6 - Réalisation de prestations similaires 4
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 - Variantes 5
2.4 - Développement durable 5
3 - Les intervenants 5
3.1 - Conduite d'opération 5
3.2 - Assistance à maîtrise d'ouvrage 5
3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier 5
3.4 - Coordination des systèmes de sécurité incendie 5
3.5 - Contrôle technique 5
3.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 5
4 - Conditions relatives au contrat 5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 6
5 - Contenu du dossier de consultation 6
6 - Présentation des candidatures et des offres 6
6.1 - Documents à produire 6
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 8
7.1 - Transmission électronique 8
7.2 - Transmission sous support papier 10
8 - Examen des candidatures et des offres 10
8.1 - Sélection des candidatures 10
8.2 - Attribution des accords-cadres 10
8.3 - Suite à donner à la consultation 11
9 - Récompenses 11
10 - Renseignements complémentaires 11
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 11
10.2 - Procédures de recours 11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Les prestations de missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance technique relatives aux opérations d'entretien de voirie et d'aménagement urbain engagées par la Ville de La Baule-Escoublac.

Chaque opération fera l'objet d'un programme spécifique établi par le maître d'ouvrage précisant les objectifs, les contraintes, l'enveloppe financière prévisionnelle, les délais et les missions confiées.
Ces prestations donneront lieu à la conclusion de marchés subséquents attribués au titulaire de l'accord-cadre.

Elle comprend les missions définies par la loi MOP (du DIAG à l'AOR) ainsi que des missions complémentaires.

Lieu(x) d'exécution :
Sur la commune de La Baule-Escoublac
44500 LA BAULE-ESCOUBLAC

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique.

Les prestations donneront lieu à la conclusion de marchés subséquent émis au fur et à mesure des besoins du pouvoir adjudicateur pendant la durée de l'accord-cadre.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Maîtrise d'œuvre d'entretien de voiries
02	Maîtrise d'œuvre aménagements urbains

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique (groupement).

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots. Cependant le pouvoir adjudicateur souhaite avoir un titulaire différent par lot. Chaque candidat indique dans son offre le lot pour lequel il a une préférence. Si un même candidat arrive premier du classement final d'analyse des offres pour les deux lots, il sera attributaire du lot préférentiel indiqué dans son offre, et pour l'autre lot, le candidat classé second de cet autre lot sera attributaire, sauf si le nombre de candidat n'est pas suffisant.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71240000-2	Services d'architecture, d'ingénierie et de planification
71242000-6	Préparation du projet et de la conception, estimation des coûts
71300000-1	Services d'ingénierie

Lot(s)	Code principal	Description
01	71240000-2	Services d'architecture, d'ingénierie et de planification
01	71242000-6	Préparation du projet et de la conception, estimation des coûts

Lot(s)	Code principal	Description
01	71300000-1	Services d'ingénierie
02	71240000-2	Services d'architecture, d'ingénierie et de planification
02	71242000-6	Préparation du projet et de la conception, estimation des coûts
02	71300000-1	Services d'ingénierie

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Lot(s)	Nomenclature	Libellé
01	6602	Intermédiation financière et activité de conseil
02	6602	Intermédiation financière et activité de conseil

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est soit un groupement conjoint avec mandataire solidaire, soit un groupement solidaire.

Le candidat ou le groupement devra disposer des compétences suivantes :

- MOE Infrastrucures urbaines, littorales et VRD (mandataire)
- Génie civil
- ingénierie maritime
- Aménagement paysager
- BET infrastructures urbaines et littorales
- Mobilités, transports et déplacements
- Signalisation
- Eclairage public
- Vidéoprotection
- Sonorisation
- Accessibilité PMR
- Gestion des eaux pluviales
- Désimperméabilisation
- Mobilités actives (piétons et cycles)

- Concertation publique
- Signalisation temporaire de chantier
- Coordination concessionnaires et réseaux.
- Environnement et développement durable
- Ecologie
- OPC
- Réalisation des dossiers réglementaires (urbanisme et environnement)
- Approche financière en coût global et détaillée,

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Si un candidat ne peut présenter des offres en tant que candidat individuel, il peut être membre d'un ou de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée **irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.**

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Assistance à maîtrise d'ouvrage

Chaque marché subséquent précisera éventuellement le nom et les missions de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Chaque marché subséquent précisera éventuellement le titulaire de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination.

3.4 - Coordination des systèmes de sécurité incendie

Chaque marché subséquent précisera éventuellement le titulaire de la mission de coordination des systèmes de sécurité incendie.

3.5 - Contrôle technique

Chaque marché subséquent précisera éventuellement le nom et les missions du contrôleur technique.

3.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Chaque marché subséquent précisera éventuellement le nom du coordonnateur et le niveau de coordination.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

Les délais d'exécution seront définis à chaque marché subséquent.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : fonds propres, subventions et emprunts.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe RGPD
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes par lot
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) par lot
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) par lot
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) par lot
- Le cadre de réponse (note méthodologique)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation **au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres**. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU) complété et sans modification	Non
les détails quantitatifs estimatifs (DQE) complété et sans modification	Non
Un mémoire technique respectant l'ordre des articles du cadre de réponse transmis dans le DCE comprenant tous les éléments du cadre.	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli **portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée**. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

CAPAtlantique La Baule Guérande Agglo
Service mutualisé commande publique
Marché 26MLB055AO
3 avenue des Noëlles
BP 64
44503 LA BAULE CEDEX

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

L'accueil de CAPAtlantique La Baule-Guérande Agglo est ouvert au public :
- Lundi : 8h30-12h30 / 13h30-17h00
- Mardi : 8h30-12h30 / fermeture des accueils physiques et téléphoniques tout l'après-midi
- Mercredi : 8h30-12h30 / 13h30-17h00
- Jeudi : 8h30-12h30 / 13h30-17h00
- Vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-17h00

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

Format des fichiers :

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, l'acheteur public invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous :

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .docx ou .xlsx ou .pptx
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Ne pas zipper un sous-dossier.

Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents.

Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel l'acheteur public pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, l'acheteur public se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe"
- .• ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".

Les formats compatibles avec le système d'information de la collectivité sont les suivants :

- . doc(x); .xls(x); .ppt(x); .pdf ; .rtf ;

Programme malveillant : la collectivité n'assure pas la réparation des dossiers de réponse contenant un programme malveillant. Les candidats doivent vérifier leurs fichiers avec un antivirus performant à jour. La simple suspicion de la présence d'un virus entraîne le rejet du dossier de réponse.

Nom des fichiers : afin d'éviter tout blocage lors du téléchargement des fichiers sur le profil d'acheteur, évitez les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) : , / ° : *, et privilégiez les caractères alphanumériques ; évitez également les noms de fichier trop longs (10 caractères au maximum). Chaque document doit faire l'objet d'un fichier séparé. Le nombre de caractères du nom de chaque fichier ne doit pas dépasser 10 et doit mentionner : 26055_(descriptif en quelques lettres, ex : AE, CCTP, MT, etc…)

Lisibilité : si les candidats prévoient de scanner des documents, ils doivent s'assurer d'une définition suffisante garantissant leur lisibilité.

Délai de transmission : le caractère volumineux des fichiers peut accroître le délai de transmission du dossier de candidature, engendrant un risque de réception après la date et heure limites de réception. Seule la bonne fin de transmission d'un dossier complet génère l'accusé de réception valant attestation de dépôt.

- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.
- Respecter un nommage de vos documents le plus court possible exempt de caractères spéciaux.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer **une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure**, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour les lots n°01 et 02

Critères	Pondération
1-Prix des prestations, calculé sur la base du DQE	40.0
2-Valeur technique jugée au vu du mémoire technique (selon le cadre de réponse du DCE)	50.0
2.1 - Adéquation de la composition de l'équipe, des compétences de chacun, des références et des outils de travail employés pour réaliser chaque élément de mission (présentation des structures, des personnes, des certifications et habilitations, les références et des moyens dédiés, CV,…)	*20.0*
2.2- Compréhension des différentes thématiques de projet et cohérence de l'organisation de la mission, du planning et de la gestion des délais : (organisation mise en œuvre pour répondre simultanément à plusieurs marchés subséquents, respect des délais de réponse, disponibilité des équipes et continuité de service sur la durée maximale de quatre ans. L'organisation du mandataire et du groupement (répartition des tâches, coordination,) en mettant en évidence les méthodes de pilotage du projet et de l'équipe, en phase étude et lors des travaux, de la gestion des urgences, des délais de transmission des éléments, la prise en compte du coût global, la gestion et coordination des concessionnaires	*30.0*
3- Performances en matière de protection de l'environnement au vu des mesures proposées pour limiter l'impact sur l'environnement de la réalisation des prestations	10.0

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par la commission d'appel d'offres.

Le ou les candidats attributaires d'un accord-cadre seront donc retenus à titre provisoire en attendant la production des certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, qui seront à nouveau demandés lors de l'attribution d'un marché subséquent. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats admis à remettre des prestations et non retenus.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm

Cette demande doit intervenir **au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis**.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis**.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nantes
6 allée de l'Ile Gloriette
BP 24111
44041 NANTES CEDEX 1

Tél : 02 55 10 10 02
Télécopie : 02 55 10 10 03
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://www.nantes.tribunal-administratif.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Nantes
6 allée de l'Ile Gloriette
BP 24111
44041 NANTES CEDEX 1

Tél : 02 55 10 10 02
Télécopie : 02 55 10 10 03
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est le Comité de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Nantes.